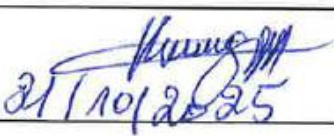
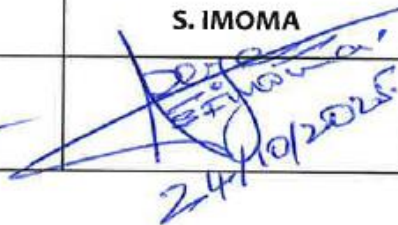


	GESTION DES DEVERSEMENTS ACCIDENTELS OU DES FUITES DIVERSES		
HSE PRO 02 006	Date de création : 26/04/05	Date de révision : 21/10/2025	N° révision : 03

PRINCIPALES MODIFICATIONS DES REVISIONS			
N° Révision	Date de révision	Auteur	Principales modifications de la révision
00	26/04/05	Groupe de travail	Version initiale
01	17/06/10	Groupe de travail	Mise à jour
02	19/06/18	NSOUMB/KONG	Révision générale
03	19/12/18	NSOUMB/KONG	Révision générale
04	21/10/2025	G. KONG	Révision générale

	Rédacteur :	Vérificateur :	Approbateur :
Fonction :	Agent Environnement et Hygiène	Superviseur HSEQ/CRC	Surintendant HSEQ
Nom:	G. KONG	C. MOMHA	S. IMOMA
Date et Visa:	 21/10/2025	 23/10/2025	 24/10/2025

1 - But du document :

Le présent document décrit le mode de gestion des épanchements, déversements ou fuites accidentelles de tout produit susceptible de porter atteinte à l'environnement. Cette procédure générale pourra au besoin être complétée dans les secteurs, par des modes opératoires spécifiques en cas de nécessité.

La bonne gestion des déversements évite la pollution des sols, des eaux souterraines et des eaux de surface.

2 – Principe général :

On distingue trois niveaux d'intervention sur les déversements accidentels :

- Niveau 1 :** Le déversement est maîtrisable par le secteur soit directement par l'opérateur impliqué, soit par une petite équipe constituée par le coordinateur HSEQ
- Niveau 2 :** Le déversement est tel qu'il nécessite des moyens de pompage non disponible dans le secteur, dans ce cas il y a intervention de l'ULCI. Le déversement n'implique pas d'atteinte à l'environnement à l'extérieur du site.
- Niveau 3 :** Le déversement important concernant pour tout ou une partie du site et de l'extérieur du site, et s'il n'est pas maîtrisé les conséquences environnementales seront importantes.
- Exemple : N1 :** Fuite localisée d'huile, petite quantité d'acide renversée au sol
- N2 :** Remplissage d'une fosse de rétention
- N3 :** Dysfonctionnement et rétention stockage fuel lourd et perte d'une grande quantité vers la Sanaga.

3 – Gestion des déversements :

3-1) Déversement de niveau 1 :

- Mettre à disposition permanente (Responsabilité du coordinateur HSEQ) un ou des produits absorbants adaptés aux produits manipulés dans le secteur (voir le tableau en annexe)
- Arrêter le déversement à la source
- Répandre le produit absorbant sur la flaque du contaminant versé accidentellement
- Laisser l'absorbant faire son effet, au besoin le mélanger intimement avec le contaminant
- Récupérer le produit absorbant imprégné du contaminant
- Recycler le produit absorbant imprégné, ou mettre le produit dans la benne prévue à cet effet [et mettre une étiquette d'identification du contenu de la benne.](#)
- Faire la déclaration d'incident environnement

Nota : suivant la nature du contaminant, les manipulations se feront en respectant les consignes portées dans la FDS

3-2) Déversement de niveau 2 :

- Appeler l'ULCI au "115" en précisant le secteur où un déversement de niveau 2 a lieu.
- L'ULCI appelle l'ingénieur environnement
- Conduire le personnel de l'ULCI et l'ingénieur environnement sur les lieux et l'assister au besoin
- L'ULCI utilise ses moyens de maîtrise pour pomper et/ou circonscrire l'épanchement.
- L'ULCI va :
 - Soit renvoyer le produit dans le procédé ou dans les citernes.
 - Soit mettre le produit dans des fûts en vue d'incinération.
 - Soit mettre le produit dans la benne prévue à cet effet.

L'ingénieur environnement supervise les opérations, veille à la décontamination des sols et à l'utilisation du matériel adéquat.

- Le secteur fait la déclaration d'incident environnement

3-3) Déversement de niveau 3 :

- Appeler le cadre d'astreinte
- Le cadre d'astreinte juge de l'opportunité de déclencher le POI ou de reconsidérer le déversement comme étant de niveau 2 et alors de le faire gérer par l'ULCI

Le secteur fait la déclaration d'incident environnement

- Laisser l'absorbant faire son effet, au besoin le mélanger intimement avec le contaminant
- Récupérer le produit absorbant imprégné du contaminant
- Recycler le produit absorbant imprégné, ou mettre le produit dans la benne prévue à cet effet et mettre une étiquette d'identification du contenu de la benne.
- Faire la déclaration d'incident environnement

Nota : suivant la nature du contaminant, les manipulations se feront en respectant les consignes portées dans la FDS

ANNEXE :

MOYEN D'ABSORPTION

Produit à absorber	Absorbant
Huiles, hydrocarbures, lubrifiant	Sciures, coke, sable, alumine, chiffons
Acide ou base	Alumine, sable, absorbant spécifique
Solvant	Sciures